

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
416<sup>ÈME</sup> RÉUNION AU NIVEAU DES  
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE  
29 JANVIER 2014

PSC/AHG/COMM.1(CDXVI)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 416<sup>ème</sup> réunion tenue au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, le 29 janvier 2014, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Soudan du Sud:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en République du Soudan du Sud [PSC/AHG/3 (CDXVI)], ainsi que des communications faites par le Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et le représentant de la République du Soudan du Sud;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Soudan du Sud, notamment le communiqué PSC/AHG/COMM.1(CDXI) adopté lors de sa 411<sup>ème</sup> réunion, tenue à Banjul, en Gambie, le 30 décembre 2013, et le communiqué de presse PSC/PR/BR.2 (CDXIII) adopté en sa 413<sup>ème</sup> réunion, tenue le 16 janvier 2014. Le Conseil **rappelle en outre** la résolution 2132 (2013) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 24 décembre 2013, ainsi que les déclarations à la presse sur la situation au Soudan du Sud du Conseil de sécurité des 30 décembre 2013 et 23 janvier 2014;
3. **Réaffirme** la position de principe de l'UA sur le rejet total des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de toute tentative de prise du pouvoir par la force, conformément à l'Acte constitutif de l'UA et à la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance;
4. **Réitère la profonde préoccupation** de l'UA à la suite au déclenchement du conflit au Soudan du Sud, le 15 décembre 2013, et des combats qui s'en sont suivis entre les forces du Gouvernement de la République du Soudan du Sud et les forces loyales à l'ancien Vice-Président Riek Machar, ainsi que face aux conséquences humanitaires désastreuses qui en résultent, y compris la mort de milliers de civils, des déplacements massifs de populations et des violations généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le Conseil **réitère également la préoccupation** de l'UA face l'impact que la poursuite du conflit au Soudan du Sud pourrait avoir sur la sécurité et la stabilité régionales;
5. **Condamne fermement, une fois encore**, les attaques perpétrées contre des civils innocents, y compris contre des communautés et groupes ethniques spécifiquement ciblés, et les autres violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, **rappelle** que tous les auteurs de tels actes devront répondre de leurs faits, conformément aux instruments pertinents de l'UA contre l'impunité et, à cet égard, **se félicite** des mesures prises pour la mise en place d'une Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme en vue de faire des recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour assurer l'obligation de rendre compte et promouvoir la réconciliation et l'apaisement;

6. **Rappelle** aux Parties au conflit, à savoir le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de Libération du Soudan – SPLM/A (dans l'opposition), leur responsabilité à l'égard du peuple du Soudan du Sud et l'impératif qui leur incombe de placer l'intérêt supérieur de leur pays au-dessus de toute autre considération politique;
7. **Réitère sa gratitude** à l'IGAD et à son Président en exercice, le Premier ministre Hailemariam Desalegn, ainsi qu'aux autres dirigeants de la région, pour leur engagement et leur *leadership* dans la recherche d'une solution durable à la crise au Soudan du Sud. Le Conseil **félicite également** l'Équipe de médiation de l'IGAD, dirigée par l'Ambassadeur Seyoum Mesfin et comprenant les Généraux Lazaro K. Sumbeiywo et M. Mohamed Ahmed El Dabi, pour sa persévérance et son dévouement dans l'accomplissement de son mandat. Le Conseil **exprime sa satisfaction** pour la coordination étroite entre l'Équipe de médiation et l'UA, et **appelle** à la poursuite de cette collaboration, conformément aux principes qui sous-tendent l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Le Conseil **exprime également sa gratitude** aux partenaires internationaux pour leur soutien continu aux efforts conduits par l'IGAD;
8. **Note avec satisfaction** les mesures prises par la Commission en appui aux efforts de médiation de l'IGAD, y compris la visite effectuée par la Présidente de la Commission à Juba, le 20 janvier 2014, et les interactions qu'elle a eues aussi bien avec le Président Salva Kiir Mayardit qu'avec les détenus;
9. **Se félicite** de la signature à Addis Abéba, le 23 janvier 2014, des Accords sur la cessation des hostilités et sur le statut des détenus entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan – SPLM/A (dans l'opposition), et **félicite** les Parties pour l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve;
10. **Exige** des Parties qu'elles:
  - (a) appliquent de bonne foi et intégralement leur engagement à mettre effectivement fin aux hostilités et à toute propagande hostile, conformément à l'Accord de cessation des hostilités. À cet égard, le Conseil **exprime sa préoccupation** face aux affrontements signalés entre les Parties, et **souligne sa détermination**, en collaboration avec l'IGAD, à tenir les auteurs de violations responsables de leurs actes,
  - (b) assurent pleinement la protection des civils et l'accès humanitaire, étant entendu que toute violation des engagements pris à cet égard sera dûment documentée par la Commission d'enquête de l'UA, dans le cadre des efforts visant à assurer l'obligation de rendre compte et la lutte contre l'impunité, et
  - (c) coopèrent pleinement avec l'IGAD dans la mise en place rapide du Mécanisme de surveillance et de vérification (MVM) prévu dans l'Accord de cessation des hostilités. À cet égard, le Conseil **se félicite** des efforts en cours de l'IGAD pour la mise en place et le fonctionnement effectif du MVM et de la contribution de l'UA à ces efforts;

11. **Souligne** l'importance de l'engagement pris par les Parties en faveur d'un dialogue et d'un processus de réconciliation inclusifs, afin de trouver des solutions aux questions liées à la crise actuelle et jeter les bases d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans leur pays. À cet égard, le Conseil **souligne** la nécessité pour un tel dialogue, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord sur le statut des détenus et aux prises de position antérieures de l'UA, d'être basé sur les principes suivants:

- (a) l'inclusion, avec la participation de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des parties belligérantes armées ou de ceux qui n'ont pas pris les armes, y compris d'autres acteurs politiques, la société civile, les chefs traditionnels et religieux, les jeunes et les femmes. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la libération de certains détenus qui ont été remis au Président Uhuru Kenyatta du Kenya, et **attend avec intérêt** le règlement des cas restants,
- (b) une approche globale, dans la mesure où le dialogue doit permettre de relever les défis de la gouvernance, de la démocratisation, de la gestion de la diversité et des ressources et de répondre à d'autres questions pertinentes, ayant à l'esprit les instruments pertinents de l'UA auxquels le Soudan du Sud est partie, et
- (c) un fort sentiment de patriotisme et de primauté de l'intérêt de la République du Soudan du Sud et de son peuple, l'objectif étant l'édification d'un État viable et l'émergence d'un sentiment national renouvelé au Soudan du Sud;

12. **Demande** à la Commission, conformément aux décisions antérieures du Conseil, et en étroite coordination avec l'IGAD et son Équipe de médiation, de soutenir pleinement ce processus, notamment à travers le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, qui, entre autres, a aussi pour mandat d'aider le Soudan du Sud à relever les défis liés à la démocratisation et à la gouvernance;

13. **Salue** les efforts déployés par la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour assurer la protection de la population civile, y compris l'accueil fourni aux personnes déplacées et d'autres formes d'assistance. Le Conseil **appelle** le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et toutes les autres parties sur le terrain à coopérer pleinement avec la MINUSS dans la mise en œuvre de son mandat de protection;

14. **Félicite** les donateurs et les agences humanitaires pour l'aide apportée aux populations affectées, et **appelle** à la mobilisation de ressources supplémentaires pour répondre aux besoins sur le terrain;

15. **Décide** de rester activement saisi de la situation.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2014-01-29

# Peace and Security Council 416th Meeting 29 January 2014 at the Level Heads of State and Government Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/5881>

*Downloaded from African Union Common Repository*